

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 23.59 C**

**Objet : RÉGLEMENTATION STATIONNEMENT ET CIRCULATION – PARVIS DE L'ÉGLISE – CONCERT  
RICHARD GALLIANO**

**Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de l'association « Pierres Lyriques », 10 rue Antoine de Bourbon – 64140 BILLERE qui sollicite une autorisation du domaine public à l'occasion du Concert de M. Richard GALLIANO, le mardi 1<sup>er</sup> août 2023 à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le mardi 1<sup>er</sup> août 2023, l'organisateur de ce concert est autorisé à occuper le domaine public afin de décharger et charger du matériel, sur le parvis de l'Église Saint-Pierre à Orthez.

**Article 2 :** Afin de faciliter le bon déroulement de ce concert, l'organisateur est autorisé à stationner un véhicule pour décharger et charger des instruments de musique sur le parvis de l'Église Saint-Pierre le mardi 1<sup>er</sup> août 2023 après la fin du marché du mardi matin (14 heures).

**Article 3 :** Les bornes permettant l'accès devront être remises à leur place après la fin de leur utilisation.

**Article 4 :** Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le vendredi 07 juillet 2023

Le Maire d'Orthez,  
Emmanuel HANON

*Copies transmises par mail :*  
SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS

